



COMMUNE DE FONTAINES
CONSEIL COMMUNAL

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 23.6.2006.. Page 634/46..

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE FONTAINES,

- vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
- vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

arrête:

- Art. premier.-** Les zones jaunes situées au Nord du collège sont réservées aux usagers du bâtiment communal. Elles sont libres chaque jours entre 18h00 et 07h00 ainsi que les week-ends et jours fériés.
- Art. 2.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.
- Art. 3.-** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fontaines, le 12 juin 2006

Au nom du Conseil communal,
La secrétaire, le président,


S. Zbinden


G. Schulé

Approuvé ce jour :
Neuchâtel, le 19 juin 2006

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal,
M. de Montmollin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les vingt jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.